Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600487-20251128-28_11_2025_3-DE

LE CROISTY
Ar C'hroesti

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CROISTY

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 – en exercice : 15 – ayant pris part à la délibération : 14
N° 3/28.11.25

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LAVAREC, Maire.

Date de convocation : 22 novembre 2025.

Présents : Bruno LAVAREC, Claudine BANSARD, Olivier BARACH, Cédric BINET, Gaël GUÉGUEN, Samuel JAN, Stéphane LE BOZEC, Odile LE GAL, Martial LE MENTEC, Dominique PENFORNIS, Soazig PERRET, Gérard RIO, Sandrine SIVY,

Représenté : Didier LE GOUIC

Absente excusée : Martine RETAILLEAU

Madame Claudine BANSARD a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération : **Révision des tarifs de la redevance assainissement pour 2026**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs de la redevance assainissement pour 2026, ainsi qu'il suit :

- Part fixe : **69,62 € HT**
- Par m3 consommé dans la tranche de 0 à 30 m3 : **0,5113 € HT**
- Par m3 consommé au-delà des 30 m3 : **1,0061 € HT**
- Redevance Agence de l'Eau par m3 : **0,112 € HT**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Et publication ou notification le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

